

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 78 DU PR 18+436 AU PR 19+051
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAMOTHE-CAPDEVILLE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2007-1206

A.M. n° 50-07

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Lamothe-Capdeville,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 07-326 du 22 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par le Comité des Fêtes de Cos, en date du 1er juin 2007 ;

CONSIDERANT que pour permettre la fête locale de Cos, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 78, du PR 18+436 au PR 19+051 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 78, dans sa section comprise entre le PR 18+436 et le PR 19+051.

Cette disposition prendra effet :

- le vendredi 27 juillet 2007, de 18 h 00 à 23 h 00,
- du samedi 28 juillet 2007 de 14 h 00 au dimanche 29 juillet 2007 à 3 h 00,
- du dimanche 29 juillet 2007 à 10 h 00 au lundi 30 juillet 2007 à 2 h 00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 78, entre le PR 18+436 et le PR 19+051.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes.

Article 3 : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC de Pech de Cos,
- VC de Cosa,
- VC Côte de Joly,
- VC des Plauzes.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins du Comité des Fêtes de Cos.

La mise en place et la maintenance de la signalisation des coupures physiques de la RD 78 seront assurées par l'organisateur chargée de la manifestation, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban et ce pendant toute la durée des festivités.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lamothe-Capdeville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Lamothe-Capdeville,
le 14 juin 2007

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 28 juin 2007

Le Président,

*
* *